

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2022

IDCC 1527 **Immobilier**

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2022 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 24 octobre 2022

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

	Coût pédagogique	Frais annexes	Frais de salaire
Formations spécifiques obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Déontologie (Durée plafonnée à 2h) • TRACFIN • Lutte contre la discrimination (durée plafonnée à 2h) 	40 € / h	non	non
Formations cœur de métiers : <ul style="list-style-type: none"> • La transformation numérique et digitale des entreprises • Gestion locative (y compris location saisonnière) • Gestion de copropriété (y compris déploiement des bornes de recharge) • Transaction location- vente • Revenu Foncier • IOBSP ; IAS • Techniques professionnelles et qualité de service (dont accueil, gestion des conflits, contentieux, communication et relation clients) • Expert amiable ou judiciaire en matière d'évaluations immobilières • Normes de sécurité du bâtiment • Pathologie du bâtiment • Rénovation énergétique (diagnostics, montages, financements, suivis...) • Comptabilité ; gestion ; fiscalité • Logiciels professionnels métiers • Commercial • Droit 	30 € / h	non	non
Formations transverses : <ul style="list-style-type: none"> • Langues (à usage professionnel) • Secrétariat • RGPD • Communication • Gestion du temps • Informatique/bureautique • Management/ RH 	25 € / h	non	non

À noter :

Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée (ces plafonds sont applicables jusqu'au 31/12/2022)

- 7 500 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
- 15 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Uniquement pour le financement du coût pédagogique et hors formations diplômantes et certifiantes.

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée dans le cadre de l'enveloppe conventionnelle, en complément de l'enveloppe PDC (uniquement pour les « formations spécifiques obligatoires » et « formations cœur de métiers ») :
 - 1 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 1 500 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.
- Durée des actions de formation : minimum de 1 heure
- Financement dans le cadre de l'AFEST :
 - 420 € par stagiaire,
 - 2 400 € si recours à un prestataire externe.
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe (FNE formation, conseil régional, ...) pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

	Coût pédagogique	Frais annexes	Frais de salaire
Formations spécifiques obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Déontologie (Durée plafonnée à 2h) • TRACFIN • Lutte contre la discrimination (Durée plafonnée à 2h) 	40 € / h	non	non
Formations cœur de métiers : <ul style="list-style-type: none"> • La transformation numérique et digitale des entreprises • Gestion locative (y compris location saisonnière) • Gestion de copropriété (y compris déploiement des bornes de recharge) • Transaction location- vente • Revenu Foncier • IOBSP ; IOAS • Techniques professionnelles et qualité de service (dont accueil, gestion des conflits, contentieux, communication et relation clients) • Expert amiable ou judiciaire en matière d'évaluations immobilières • Normes de sécurité du bâtiment • Pathologie du bâtiment • Rénovation énergétique (diagnostics, montages, financements, suivis...) • Comptabilité ; gestion ; fiscalité (y compris revenus fonciers) • Logiciels professionnels métiers • Commercial • Droit 	30 € / h	non	non

À noter :

- Plafond annuel : **1 000 € par entreprise**
- L'enveloppe conventionnelle permettra le financement des **CQP de branche dans la limite d'un CQP par entreprise et des fonds disponibles.**

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur [le site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Thèmes ou intitulés de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge
Diplômes spécifiques au secteur de l'immobilier : CQP (voir liste en annexe)	Référentiel	12 € HT de l'heure
Licences et Masters spécialisation en immobilier		12 € HT de l'heure
BTS Professions immobilières		9,15 € HT de l'heure
Titres et diplômes enregistrés au RNCP		9,15 € HT de l'heure
Titres et diplômes enregistrés au RNCP spécifique au secteur (liste en annexe)		12 € HT de l'heure
Qualifications reconnues dans une convention collective		9,15 € HT de l'heure
Contrat expérimental		9,15 € HT de l'heure
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental		15€ HT de l'heure

Durée du contrat

La durée : **entre 6 et 12 mois**, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires*.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois maximum pour les publics préparant les certifications suivantes, considérées comme prioritaires par votre branche professionnelle :

- Les diplômes et titres homologués spécifiques au secteur de l'immobilier (voir liste en annexe) ;
- Les certificats de qualification professionnelle (CQP) créés par les partenaires sociaux de la branche professionnelle ;
- Les diplômes et titres non spécifiques conduisant à un métier exercé au sein du secteur.

Durée de la formation

La durée : **entre 15 % et 25 % de la durée du contrat**, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 35 % maximum de la durée du contrat pour les certifications suivantes, considérées comme prioritaires par votre branche professionnelle :

- Les diplômes et titres homologués spécifiques au secteur de l'immobilier (voir liste en annexe) ;
- Les certificats de qualification professionnelle (CQP) créés par les partenaires sociaux de la branche ;
- Les diplômes et titres non spécifiques conduisant à un métier exercé au sein du secteur.

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).

Financement

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

Pro-A plan de relance

Depuis le 19 janvier 2022 et jusqu'à fin 2022, une enveloppe « FNE-Formation » peut financer certaines certifications professionnelles répondant aux priorités du plan de relance de l'État. Celles-ci sont identifiées dans la liste établie par votre branche professionnelle [en annexe](#).

À ce titre, le montant pris en charge par OpcO EP s'établit pour ces certifications à 9000 € maximum comprenant 100 % du coût pédagogique, dans la limite de 20 € de l'heure, ainsi que les rémunérations à hauteur du SMIC.

Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires¹.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

À noter :

la durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Formation en dehors du temps de travail

Décision de votre branche professionnelle

Dans la limite de 77 heures par an, ou dans la limite de 5 % pour les salariés en forfait jours.

En savoir plus sur la Pro-A

¹ Les publics prioritaires sont les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (quel que soit leur âge), les bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH), les anciens titulaires d'un Contrat unique d'insertion (CUI, parcours emploi compétences).

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Dans la limite des fonds disponibles

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur : <ul style="list-style-type: none"> ○ est âgé de 45 ans ou plus ○ ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion ○ ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement technologique ou professionnel

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Dans la limite des fonds disponibles

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage	12 mois maximum	230 € HT par mois

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

| POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

ANNEXE

Liste des titres RNCP spécifiques au secteur de l'immobilier pris en charge :

- Gestionnaire d'affaires immobilières
- Gestionnaire immobilier
- Manager en immobilier résidentiel et tertiaire
- Manager en ingénierie de la finance immobilière
- Manager des actifs immobiliers
- Négociateur gestionnaire immobilier
- Responsable d'affaires en immobilier
- Conseiller en transactions immobilières
- Responsable en gestion et négociation immobilière

ANNEXE

Liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

À noter :

L'ensemble des certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif PRO A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

Libellé de la certification	RNCP	Éligibilité plan de relance ? (O/N)
Titre - Manager des actifs et patrimoines immobiliers	RNCP35438	Non
Titre - Manager immobilier	RNCP34918	Non
Titre - Manager en ingénierie de la finance immobilière	RNCP24874	Non
Titre - Responsable d'affaires en immobilier	RNCP36662	Oui
Titre - Responsable en gestion et négociation immobilière	RNCP36291	Oui
Titre - Gestionnaire d'affaires immobilière	RNCP34761	Non
CAP - Gardien d'immeuble	RNCP586	Non
BAC Pro - Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	RNCP34606	Non
BAC Pro - Métiers du commerce et de la vente Option B Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	RNCP32259	Non
BAC Pro - Métiers du commerce et de la vente Option A Animation et gestion de l'espace commercial	RNCP32208	Non
BTS - Gestion de la PME	RNCP32360	Non
BTS - Support à l'action managériale	RNCP34029	Non
BTS - Management commercial opérationnel	RNCP34031	Non
BTS - Professions immobilières	RNCP14922	Oui
BTS - Tourisme	RNCP35331	Non
BTS - Négociation et digitalisation de la relation client (NDRC)	RNCP34030	Oui
DUT - Techniques de commercialisation	RNCP2927	Non
DUT - GEA	RNCP20702	Non
LP - Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier	RNCP30038	Oui
LP - Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens	RNCP30123	Non
LP - Métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier	RNCP29783	Oui
LP - Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation de biens immobiliers	RNCP30124	Oui
LP - Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)	RNCP35526	Non

Socle de connaissances et de compétences	Code	Éligibilité plan de relance ? (O/N)
Certificat CLéA	RS5080	Non
Certificat CléA numérique	RS5616	Non

ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone et des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).